

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neu- vième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations inter-nationales, le 5 juillet 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet de décret "portant approbation de la Convention nE 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes han-dicapées, adoptée le 20 juin 1983, à Genève, par la Confé-rence internationale du travail lors de sa 69ème session", a donné le 8 juillet 1991 l'avis suivant :

Intitulé.

Il vaut mieux écrire :

"... adoptée à Genève le 20 juin 1983 par la ...".

Cette observation vaut également pour l'article unique.

Arrêté de présentation.

Le projet doit être proposé, présenté et signé non seulement par le ministre qui a les Relations internationales dans ses attributions, mais également par le ministre des Affaires sociales et de la Santé.

Par ailleurs l'arrêté de présentation est incomplet.

En conséquence, le texte suivant est proposé :

"L'Exécutif de la Communauté française,

Sur la proposition du ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et du ministre des Affaires sociales et de la Santé

ARRETE :

Le ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales et le ministre des Affaires sociales et de la Santé sont chargés de présenter au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :".

La chambre était composée de

Messieurs	: C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
	J. MESSINNE,	
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame	: J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. S. SAINT-VITEUX, référendaire adjoint.

GREFFIER,

LE

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.